



MODIFICATION DU PLUi DU PAYS D'OLLIERGUES

Ambert Livradois Forez, compétente en matière de planification et aménagement de l'espace, a décidé de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Olliergues pour:

- Ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser de l'Orme, située sur la commune d'Olliergues ;
- Reprendre le plan de zonage et notamment des zones urbaines, sans réduction des zones agricoles et naturelles
- Apporter des modifications et adaptations au règlement écrit ;
- Actualiser la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N ;
- Reprendre la liste des emplacements réservés ;
- Revoir et adapter les différentes pièces du dossier de PLUi afin d'en améliorer la compréhension et de corriger des erreurs matérielles ;
- Revoir et compléter la liste des annexes du dossier de PLUi.

RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

Le PLUi fixe les règles d'utilisation du sol sur l'ensemble du Pays d'Olliergues, c'est-à-dire qu'il permet de définir la vocation des différentes parties du territoire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à certaines constructions ou travaux sur les communes suivantes :

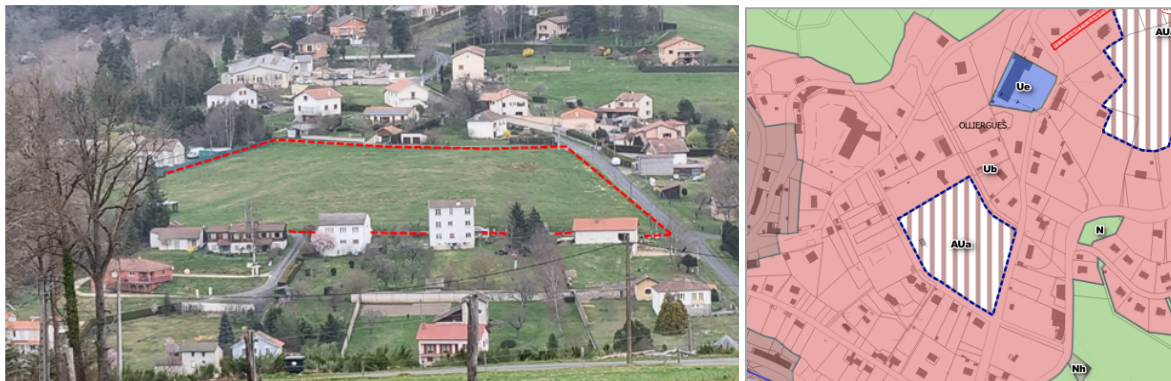
- Le Brugeron
- Saint-Pierre-la-Bourlhonne
- Saint-Gervais-sous-Meymont
- Olliergues
- Marat
- Vertolaye

Le Pays d'Olliergues dispose d'un PLUi approuvé le 15 octobre 2012, qui a fait depuis, l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

POURQUOI ENGAGER UNE PROCEDURE DE MODIFICATION ?

Les principales modifications apportées au PLUi sont les suivantes :

1. Ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser sur l'Orme au bourg d'Olliergues



2. Réduire à la marge les zones à urbaniser AUa pour tenir compte d'enjeux environnementaux : zone AUa Le Vernet à Vertolaye et la zone AUa de Saint-Pierre la Bourlhonne



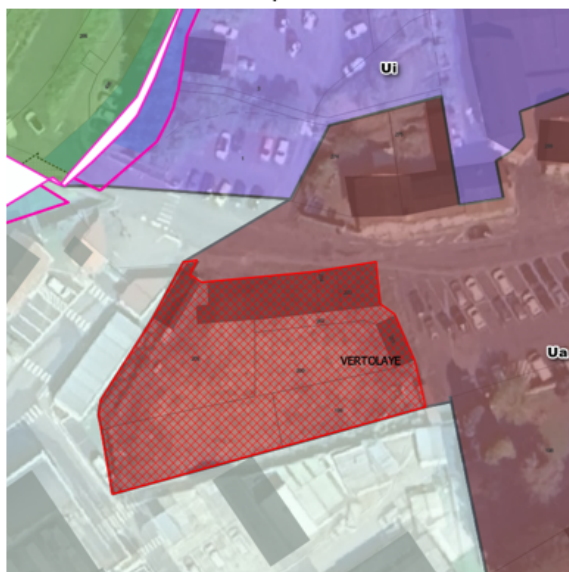
Zone AUa actuelle de Vertolaye



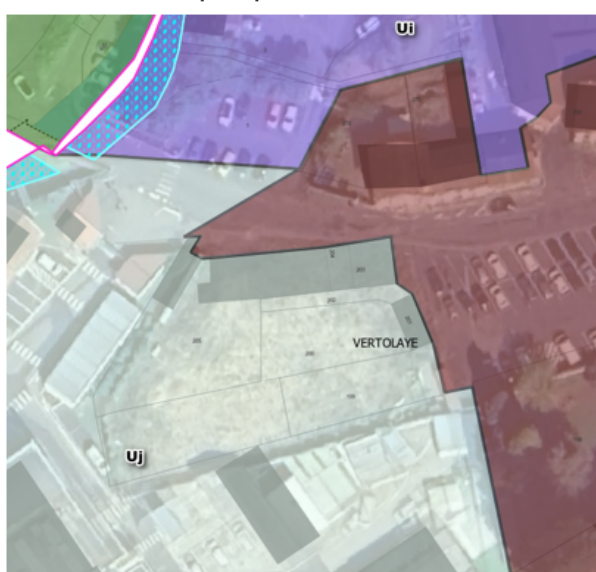
Secteurs humides recensés et à protéger à St-Pierre

3. Agrandissement de la zone Uj à Vertolaye pour permettre le développement d'EUROAPI

Avant procédure :



Après procédure :



4. Actualisation de la liste des emplacements réservés
5. Correction et mises en cohérence entre les pièces
6. Toilettage du règlement pour faciliter la mise en œuvre de certains projets.

UNE PROCEDURE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par avis délibéré le 11 février 2026, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a indiqué que la procédure de modification devait être soumise à évaluation environnementale. Cette dernière est en cours d'élaboration.